



Service de la Petite Enfance et de la Restauration Collective
1, rue Jules Ferry, 91430 Igny
01 69 33 10 60 - education@igny.fr

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

Présenté lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023
Applicable dès le 8 janvier 2024

La ville d'Igny met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire, extrascolaire, de restauration, d'études dirigées pour les enfants de classes maternelles et élémentaires.

Ces services sont facultatifs et payants pour les enfants domiciliés à Igny et scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Ce règlement précise le fonctionnement de la restauration, des accueils de loisirs péri et extrascolaires et définit les rapports entre les usagers et la ville.

Les accueils « périscolaires » (matin/midi/soir/mercredi) ont lieu en période scolaire.

Les accueils de loisirs « extrascolaires » se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école soit les vacances scolaires.

Toute inscription sur les accueils périscolaires ou extrascolaires implique la prise de connaissance du présent règlement, l'acceptation de ses termes.

LA SEMAINE DES ENFANTS

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	
Temps du matin	7h30 - 8h30	
Classe	8h30 - 11h30	
Temps du midi	11h30* - 13h30	
Classe	13h30 - 16h30	
Temps du soir	Etudes ou AEPP** 16h30 - 18h	Accueil du soir 1 16h30 - 18h
	Accueil du soir 2 18h - 19h	

* Pour l'école Jules Ferry 11h45- 13h45

** L'AEPP, Accompagnement Educatif Péri-scolaire Personnalisé, est un dispositif proposé et géré par la commune.

Il a pour but de compléter l'offre d'appui et de ressources dont l'enfant a besoin.

Il permet aussi de contribuer à l'épanouissement personnel de l'élève et à une meilleure chance de réussite à l'école.

Ce dispositif vise également à accompagner les parents en difficulté, durable ou passagère, dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.

Les enfants, qui pourront bénéficier de ce service, seront identifiés par les enseignants, en fonction de leurs difficultés, et une proposition sera faite aux parents.

LES MERCREDIS (péri-scolaire)

L'accueil des enfants en accueil de loisirs est possible sur réservation via votre espace famille :

- A la Journée
- En Demi-journée

Mercredi (journée) 7h30 à 19h	
Accueil des enfants	7h30 - 9h30
Temps de départ	16 - 19h

Pour les départs à 16h00 : les enfants repartent avec leur goûter, merci de prévoir un sac.

Mercredi (demi-journée) 7h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h	
Demi-journée avec repas	7h30 - 13h30 (accueil possible jusqu'à 9h30)
Temps d'arrivée/départ de la demi-journée*	13h15 - 13h30
Demi-journée sans repas	13h30 - 19h (départ possible dès 16h)

*** Les enfants sont à récupérer sur le site J.B Corot**

Pour les départs à 16h00 : les enfants repartent avec leur goûter, merci de prévoir un sac.

LES VACANCES (extrascolaire)

Vacances	
Temps d'arrivée	7h30 - 9h30
Journée avec repas	9h30 - 16h30
Temps de départ	16h30 - 19h

1- INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et permet de transmettre aux différents services de la Ville tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier de suivi de la famille et de l'enfant.

Les inscriptions doivent être faites via votre Espace famille ou au service Education entre le 15 juillet et le 31 août pour la future rentrée scolaire.

Si vous n'avez pas encore d'Espace famille, veuillez prendre contact par mail ou en téléphonant au le service Education qui se chargera de vous créer un compte.

A préciser pour tous les temps

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Pour être accepté en accueil de loisirs, l'enfant doit être inscrit à l'école maternelle ou élémentaire.

Seuls les enfants dont un des deux représentants légaux habite la commune sont acceptés.



Un enfant non-inscrit ne pourra pas être pris en charge par les services périscolaires.
Les pièces demandées par le service périscolaire sont à transmettre via votre espace famille avant le 31 août de l'année en cours.

Les documents constituant le dossier périscolaire sont différents de ceux demandés par l'enseignant de votre enfant. Les documents fournis par les parents à l'école ne sont pas transmis au service périscolaire.

Attention de bien remplir toutes les rubriques (régime alimentaire, droit à l'image, autorisations, transfert de responsabilité...).

DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

1. Fiche de renseignements aux activités périscolaires et extrascolaires obligatoire (1 par an et par enfant)
2. Dernier avis d'imposition des responsables légaux
3. Attestation d'assurance responsabilité civile de chaque enfant obligatoire
4. Pages de vaccinations du carnet de santé obligatoire pour les petites sections et les CP

Le décret n°2018-42 du 25 janvier a rendu huit nouvelles vaccinations obligatoires pour les enfants nés au 1er janvier 2018 : la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires (les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite étant antérieurement obligatoire).

VACANCES SCOLAIRES

- Les vacances s'organisent à la journée (**pas de demi-journée**)
- Les horaires : de 7h30 à 19h
- La passerelle du centre de loisirs vers les animations sportives se fait uniquement durant les petites vacances.

Pour inscrire votre enfant à la passerelle proposée par le service des sports, **deux étapes : inscription à l'activité « Vacances », puis sur la rubrique « passerelle animation sportive » sur l'Espace famille.**

Pour le bien-être des enfants, une coupure de 15 jours est nécessaire durant les grandes vacances.

DISPOSITIF DE LA PASSERELLE « PETITE ENFANCE » (enfants de la ville entrant en petite-section en septembre)

Pour une exploration tout en douceur avant de rentrer à l'école la ville propose une passerelle la dernière semaine d'août pour les enfants de la grande section déjà accueillis au sein du multi-accueil Françoise Dolto et qui s'apprêtent à faire leur rentrée en septembre.

Une professionnelle du multi-accueil sera présente aux côtés des animateurs de la ville pour accompagner vos enfants dans ces nouveaux lieux et découvrir la joie des animations d'été.

Conditions d'accueil :

- Inscription uniquement pour les enfants fréquentant le multi-accueil (crèche collective ou familiale) en envoyant un mail à education@igny.fr
- Date limite d'inscription : le 1er juin de l'année en cours
- Places limitées (8)
- Dossier périscolaire complet + fiche sanitaire et PAI (Projet d'accueil individuel) à jour
- Propreté acquise obligatoire
- Exclusivement pour les enfants de « la passerelle », possibilité de journée ou ½ journée (matinée + repas)
- Aucune sortie / activité extérieure ne sera proposée aux enfants de « la passerelle »

2- RÉSERVATION

Après avoir fourni les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant, vous devez réserver les jours de présence aux activités souhaitées sur votre Espace famille :

www.espace-citoyens.net/igny/espace-citoyens/.

En cas de difficulté pour vous connecter, veuillez-vous rapprocher du service Education.

Quelle que soit l'activité, une famille doit inscrire son enfant pour **l'année scolaire complète ou sur la période souhaitée, en respectant les délais ci-dessous:**

→ Temps du matin/soir/études/mercredi/vacances

- La réservation est possible au plus tard 3 jours (hors week-end) avant l'activité choisie : temps du matin, temps du soir, études, ainsi que le mercredi.
- 15 jours avant la période de vacances choisie: pour les petites vacances.
- Avant le 1er juin pour les vacances de juillet et d'août

→ Restauration

Réservation de l'activité 3 jours (hors week-end) avant la date choisie.

Choix du repas végétarien ou classique à faire pour l'année, via votre espace famille.

(Menus disponibles sur votre espace famille et sur le site de la ville).

3- ANNULATION

→ Temps du matin et du soir 2

L'annulation d'une réservation est possible au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille.

→ Temps du soir 1 et des Etudes

L'annulation d'une réservation est possible au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille.



Toutefois, si l'enfant est présent au temps du soir 1 ou aux Etudes et que l'activité n'a pas été réservée au préalable. Une pénalité sera appliquée : le tarif facturé aux familles sera majoré de 30% par enfant et par activité

→ Mercredis

L'annulation d'une réservation est possible au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille. Au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué par enfant et par activité.

En cas de situation exceptionnelle, adresser un mail à education@gny.fr

→ Vacances scolaires

L'annulation d'une réservation est possible au plus tard avant la date indiquée sur le mail transmis aux familles dans le cadre de l'ouverture des réservations.

Après la date limite d'annulation, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué par enfant et par activité. En cas de situation exceptionnelle, adresser un mail à education@gny.fr

→ Restauration

L'annulation de la réservation du temps de restauration est possible par mail education@igny.fr au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille, au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué par enfant et par activité*.



Un enfant non inscrit pourra être accueilli uniquement à titre exceptionnel et la pénalité* précisée ci-dessus sera également appliquée.

4- RETARD

Il est impératif de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants.

Tous les enfants doivent avoir quitté les points d'accueil dès la fin de l'activité.

En cas de retard, les parents doivent impérativement téléphoner à l'équipe d'animation (voir le numéro sur la dernière page) afin de rassurer l'enfant et d'attendre leur arrivée dans de bonnes conditions.

Pour tout dépassement d'horaire, une pénalité sera facturée pour chaque enfant :

- Moins de 30 minutes : 15 €
- De 30 minutes à 1 heure : 20 €
- Supérieur à 1h : 30 €

Un bordereau de retard sera rempli en 2 exemplaires : un pour le service Enfance et un pour la famille.



A compter de 3ème retard, le tarif des pénalités sera doublé, la procédure « non-respect du règlement » sera engagée et la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité.

5- ABSENCES

En cas d'imprévu ponctuel, il est impératif de prévenir le service Education en envoyant un mail, via votre Espace famille ou en téléphonant dans les plus brefs délais.

Pour les vacances, les mercredis et pour la restauration, toute absence non justifiée **par un certificat médical fourni au plus tard 48 heures après l'absence, entraînera la pénalité * précisée dans le paragraphe 3.**

Les réservations abusives empêchent d'autres familles, réellement dans le besoin, de bénéficier d'un mode de garde. Les demandes particulières seront étudiées au cas par cas, sur présentation de justificatif validé par le service.

6- QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial permet d'appliquer une tarification des activités basées sur la composition et les ressources du foyer.

Les familles doivent faire établir leur quotient au plus tard le 1er octobre de l'année en cours (sur les revenus n-1). Ce quotient est valable pour l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année n+1.

Par exemple : pour le calcul du quotient de l'année 2023, les familles transmettent l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

JUSTIFICATIFS POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif particulier (certificat médical, jugement de divorce, emploi du temps de garde alternée)

En cas de naissance, il faut apporter la copie du certificat de naissance ou une copie du livret de famille.

Attention, si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, les prestations seront facturées au tarif maximum, jusqu'à son calcul. Aucune rétroactivité ne sera possible.

7- FACTURATION

Les factures seront disponibles uniquement à chaque début de mois sur votre Espace famille, vous en serez informés par mail.

Les dates limites de paiement sont indiquées sur les factures et elles peuvent être réglées :

- Par carte bancaire via votre Espace famille
- Par prélèvement automatique
- Par chèque, libellé à l'ordre de « Facturation IGNY ». Tout chèque dont le montant ne correspond pas à la facture, mal libellé ou raturé, sera automatiquement refusé et vous sera renvoyé.
- En espèces en mairie, au service Facturation, situé au 2ème étage de la mairie, 23 avenue de la division Leclerc
- Chèques vacances uniquement pour les vacances en mairie, service Facturation.
- Par E-CESU ou CESU en mairie, service Facturation (les CESU ne sont acceptés que pour les temps d'accueil du matin et du soir).

Les règles à respecter :

- **Ne pas cumuler plusieurs factures sur un même règlement**
- **Ne pas raturer ou modifier le bordereau de la facture**
- **Joindre impérativement le bordereau de la facture avec le chèque**
- **Ne pas déposer d'espèces ou de chèque CESU dans la boîte aux lettres.
Les paiements en espèces et/ou en chèque CESU non remis en main propre en échange d'une quittance reste sous la responsabilité du payeur.**

Bien vérifier la date de validité des CESU.

En cas de manquement, le paiement sera refusé.

En cas de contestation, les familles devront adresser un courriel à : regiefacturation@igny.fr avant la date limite de paiement de la facture.

En cas de non-paiement dans les délais, la somme sera remise automatiquement en recouvrement par le Trésor Public, seul habilité à autoriser des délais de paiement.

Pour les familles en difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être sollicité pour une éventuelle aide aux paiements des factures. Tél : 01 69 33 11 41, mail : ccas@igny.fr

Au-delà, aucune contestation ne sera recevable.

8- SANTÉ

Les enfants fiévreux, ou manifestement malades, devront être récupérés par le responsable légal dans les meilleurs délais.

Les enfants atteints de maladies infantiles et/ou contagieuses (ex : varicelle, conjonctivite...) ne pourront être acceptés qu'après complète guérison et munis d'un certificat médical de non contagion.

Les enfants porteurs de parasites externes (poux, lentes...) devront être traités efficacement par les familles.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers à un enfant sauf sur présentation d'une ordonnance médicale (Arrêté du 20 février 2003), ou dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Cependant, en cas de petits bobos, le personnel communal est amené à donner les premiers soins aux enfants (désinfection, glaçons...).

Un formulaire « petit bobo » est remis à la famille lors du départ de l'enfant.

En cas d'accident le justifiant, le service confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal est informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint entre 7h30 et 19h. Le directeur de l'école et le service gestionnaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'activité.

Il convient ensuite aux parents ou aux représentants légaux de remplir les formalités directement auprès de leur assureur.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

RISQUE DE PANDÉMIE

Un protocole sanitaire sera appliqué selon les recommandations de l'Agence Nationale de Santé (ARS) et de la SDJES.

Il permettra d'adapter les modalités de fonctionnement des accueils au contexte sanitaire du moment.

L'objectif recherché et partagé par tous est d'accueillir les mineurs dans des conditions garantissant à la fois l'accès à des loisirs éducatifs de qualité et le respect des mesures permettant de lutter contre l'épidémie en cours prévues au décret pris par les autorités sanitaires.

La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités péri et extra-scolaires.

Cas de la pandémie du Covid-19 (application des dispositions prévues par le protocole sanitaire) :

Respect des gestes barrières

→ Port du masque

→ Distantation

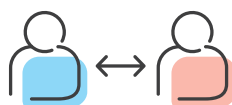
→ Lavage des mains

- Nettoyage des locaux

- Aération régulière des salles

- Eviter dans la mesure du possible le brassage des enfants

- Désinfection régulière des sanitaires, tables, jeux, effectuée par les animateurs



A- PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Circuit pour la mise en place d'un PAI



Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est un document qui permet d'organiser la vie quotidienne de l'enfant en établissement.

Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...), pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit, qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant durant la période scolaire et périscolaire.

Il est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, par le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant.

Le PAI est valable une année, il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.



Il incombe à la famille de fournir le traitement pour chaque activité périscolaire ou extrascolaire (temps du matin, du midi, du soir, mercredi et vacances scolaires).

B- PAI POUR MALADIE CHRONIQUE

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord avec les différents partenaires conformément à la réglementation en vigueur avec l'Education nationale et les collectivités territoriales (commune, médecin scolaire, médecin allergologue, responsable des écoles maternelles et/ou élémentaires) doivent fournir le traitement médical à administrer à leur enfant.

Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant. Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

C- PAI ALIMENTAIRE

Les enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires pourront être inscrits à la restauration scolaire sous réserve obligatoire de la mise en place d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI).

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles, après signature d'un protocole d'accord avec les différents partenaires, doivent fournir les repas spécifiques (déjeuner complet et goûter) préparés par leurs soins. Une réduction de 35% sur le prix du repas sera appliquée.

Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ces repas doivent être conditionnés dans des boîtes glacières.

Les repas sont consommés par les enfants sous l'égide d'un membre encadrant.

Les familles fournissant le panier repas, dans le cadre d'un Protocole d'accueil individualisé, une déduction de 35 % sur le tarif du temps du midi est appliqué.

Le coût restant comprend l'accueil de l'enfant, l'encadrement et les activités.

Par contre, cette réduction de 35% ne s'applique pas sur les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

9- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Arrivéé / départ

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leur enfant d'âge maternel à l'accueil du matin et de les confier au personnel d'encadrement.

En revanche, les enfants d'âge élémentaire doivent se présenter au pointage à l'accueil du matin ou dès la fin du temps scolaire et respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire dès lors qu'ils sont inscrits à une activité périscolaire.

En fin d'activité, l'enfant de maternelle sera confié uniquement à ses parents ou à défaut à une personne désignée par eux sur la fiche de renseignements ou exceptionnellement par une personne expressément mandatée par un courrier manuscrit signé par le responsable légal.

Ces personnes seront impérativement munies d'une pièce justificative d'identité. Les frères et sœurs sont également concernés.

Le cahier de sortie doit être impérativement signé (bien noter l'heure).

Transfert de responsabilité

Durant les temps scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants et de l'Education nationale, alors que durant les temps périscolaires (accueils pré et post scolaires, restauration scolaire et études dirigées), ils sont sous la responsabilité de la Ville et de ses agents.

Entre ces différents temps, un transfert de responsabilité a lieu entre l'Education nationale et la Ville.

Ce transfert doit avoir été explicitement sollicité par les parents, par une inscription de l'enfant à l'activité.

Légalement, la Ville ne peut prendre en charge un enfant sans l'autorisation du parent.

A la fin du temps scolaire, un enfant scolarisé en maternelle qui n'aura pas été repris par ses parents (ou toute personne signalée auprès de l'école) restera donc sous la responsabilité des enseignants.

Seules les familles, avec un dossier périscolaire complet, ont la possibilité de demander l'accueil exceptionnel par les services de la Ville en prévenant l'école ou le service Education dans les meilleurs délais.

La prestation sera alors facturée selon le quotient familial.

Un enfant scolarisé en élémentaire qui n'aura pas été repris par ses parents (ou toute personne signalée auprès de l'école) sera autorisé à sortir. En effet, il est légalement sous l'autorité de ses parents ou de son représentant légal.

10- RÈGLES DE VIE

A- TEMPS DU MIDI

Il est assuré par du personnel communal qualifié : animateurs périscolaires, agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents de restauration.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire et inscrits au préalable peuvent fréquenter le temps du midi.

Le temps du midi se compose :

- D'un temps d'animation favorisant la détente et la socialisation des enfants
- D'un temps de déjeuner favorisant l'éducation nutritionnelle et l'apprentissage du savoir être à table.

L'ENFANT A DES DROITS :

- Etre respecté par le personnel encadrant
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Etre respecté par ses camarades L'enfant a des devoirs :
- Respecter les consignes
- Adopter une attitude responsable durant le repas pour favoriser la bonne ambiance générale
- Ne pas faire de gaspillage alimentaire (pain et autres)

Les menus

Les menus sont établis après avis de la commission des menus avec le concours d'une diététicienne, des représentants de parents d'élèves, d'agents communaux, des élus du Conseil municipal et du Conseil municipal des enfants.

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur, qui émet des recommandations quant aux aliments, aux grammages et aux apports nutritionnels conseillés en restauration collective.

La restauration collective en liaison froide est régie par des règles sanitaires strictes qui assurent la sécurité et l'intérêt sanitaire collectif et interdisent toute substitution d'une ou plusieurs composantes du repas par le prestataire ou les familles.

Dans le cas d'enfants souffrant d'allergies alimentaires, le repas complet est fourni par la famille: un PAI sera demandé. Ils sont aussi affichés en salle des repas.

B- ETUDES (16H30 - 18H)

L'accès aux études est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires de la ville. La famille fournit le goûter. Les études commencent la 2ème semaine de la rentrée et se terminent au 30 juin de l'année scolaire.

Il n'y a pas d'études le vendredi qui précède chaque vacance.

Une charte de l'étude a été établie par la commune en concertation avec les directeurs d'école et les fédérations de parents d'élèves.

Elle est affichée devant les salles d'études et doit impérativement être respectée par tous. À télécharger sur igny.fr ou sur votre Espace famille.

Après les études, soit 18h, les enfants ont la possibilité d'aller à l'accueil du soir 2 jusqu'à 19h si cette activité a été réservée.

Pour les CP, l'étude se déroule de 17h à 17h40.

C- ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont agréés par la Protection Maternelle Infantile (CD 91) et Le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Essonne.

L'accueil de loisirs propose aux enfants des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés.

Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur (code de l'action sociale et des familles : article R 227-15).

La participation aux activités de l'accueil de loisirs implique pour les parents la lecture et l'explication à leurs enfants des principes et des règles qui régissent ces temps.

Les règles de vie organisent la vie des enfants en collectivité spécifiques à chaque accueil de loisirs, elles sont élaborées par les équipes pédagogiques avec les enfants et mentionnées dans les projets pédagogiques des structures : [à télécharger sur igny.fr](#).

En cas de problème de comportement persistant malgré la mise en place d'un protocole de suivi éducatif de l'enfant, le service Education se réserve le droit d'aménager le temps de présence de l'enfant ou de le suspendre si nécessaire.

Vêtements et effets personnels

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

De plus pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants, etc..)

Par mesure de sécurité, les objets précieux (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphone portable, etc..) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement ne sera possible en cas de disparition de ces derniers.

La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Programmes

Les programmes des activités, les évènements à venir et toutes les informations relatives aux accueils de loisirs sont consultables sur igny.fr, ainsi que dans les panneaux périscolaires qui se trouvent à proximité des écoles.

D- SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL SUR LE TEMPS SCOLAIRE (DE 8H30 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H30)

Le service minimum d'accueil (SMA) est mis en place sous certaines conditions en cas de grève des enseignants des écoles.

« L'article L. 133-1 du code de l'éducation rappelle que l'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire incombe au premier chef à l'État.

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant, il appartient donc à l'État de mettre en place un service d'accueil des enfants concernés. »

L'inspecteur de l'Education Nationale (IEN) communique au Maire, dès qu'il en a connaissance et au plus tard 48h avant le jour de grève, le nombre, par école, des enseignants grévistes et lui précise quels sont les établissements pour lesquels le taux d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 %.

Dès lors, la ville organise, dans la mesure du possible un service minimum d'accueil des enfants sur le temps scolaire.

Une information de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) est transmise par mail aux familles les invitant à se manifester si elles souhaitent bénéficier de cet accueil.

En cas de grève du personnel communal, la commune n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs.

Par conséquent, si la commune estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve le droit de fermer les services périscolaires et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.

E- PROCÉDURE « NON-RESPECT DU RÈGLEMENT »

Pour toutes situations entraînant le non-respect du présent règlement (3 retards ou absences non justifiés, comportement non approprié d'un enfant), la procédure est la suivante :

- Appel téléphonique à la famille, pour un rappel à l'ordre.
- Courrier ou mail de rappel à l'ordre.
- Rendez-vous avec l'Elue ou le directeur du service Education pouvant entraîner une sanction et/ou l'exclusion aux activités péri et extrascolaires

SITUATION PARTICULIÈRE

Toute situation particulière, permanente ou ponctuelle (horaires décalés, situation familiale particulière, etc..) sera étudiée au cas par cas par la commune.

-

Adressez un courriel à education@igny.fr pour expliquer la situation en joignant toutes pièces jugées utiles (attestation employeur, emploi du temps).

Les services municipaux et la municipalité jugeront alors de l'opportunité de répondre favorablement ou non à la demande de la famille.

ÉCOLE OÙ L'ENFANT EST SCOLARISÉ	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 À 19H	ACCUEIL DU SOIR DE 18H30 À 19H
CHARLES PERRAULT	Accueil Charles Perrault 01 60 19 05 93 06 07 38 77 25	Accueil Charles Perrault jusqu'à 19h 01 60 19 05 93 06 07 38 77 25	Accueil Joliot Curie maternel 01 69 41 05 87 06 07 38 77 25
JOLIOT CURIE MATERNELLE	Accueil Joliot Curie maternel 01 69 41 05 87 06 85 98 17 72	Accueil Joliot Curie maternel 01 69 41 05 87 06 85 98 17 72	Accueil Joliot Curie maternel 01 69 41 05 87 06 07 38 77 25
JULES FERRY	Accueil Jules Ferry 06 85 96 64 57	Accueil Jules Ferry jusqu'à 18h00 puis Accueil Joliot Curie élémentaire jusqu'à 19h 06 85 96 64 57	Accueil Joliot Curie élémentaire 06 85 96 64 57 06 85 98 17 72
JOLIOT CURIE ÉLÉMENTAIRE	Accueil Joliot Curie élémentaire 06 85 98 17 72	Accueil Joliot Curie élémentaire 06 85 98 17 72	Accueil Joliot Curie élémentaire 06 85 98 17 72
J.B COROT MATERNELLE	Accueil J.B Corot maternel 01 69 33 11 57 06 76 54 23 72	Accueil J.B Corot maternel 01 69 33 11 57 06 76 54 23 72	Accueil J.B Corot maternel 01 69 33 11 57 06 76 54 23 72
J.B COROT ÉLÉMENTAIRE	Accueil J.B Corot élémentaire 01 69 33 11 29 06 76 54 23 72	Accueil J.B Corot élémentaire 01 69 33 11 29 06 76 54 23 72	Accueil J.B Corot maternel 01 69 33 11 57 06 76 54 23 72